

# Règlement intérieur de BERNEXPO AG

BERNEXPO AG souhaite la bienvenue à tous et toutes et s'engage à garantir un séjour sûr, agréable et respectueux sur le site des salons et des manifestations. Ce règlement intérieur s'applique à toutes les personnes présentes sur le site et régit les questions de sécurité, d'ordre et d'hygiène. Pénétrer sur le site implique la reconnaissance du présent règlement.

## 1. Champ d'application et caractère contraignant

- 1.1 Le présent règlement intérieur régit l'utilisation de l'ensemble du site des salons et manifestations de BERNEXPO AG (ci-après la «bailleresse»). Il s'applique également aux personnes qui se trouvent sur le site sans engagement contractuel.
- 1.2 Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble du site de BERNEXPO AG, ce qui comprend:
  - Bâtiments et zones d'entrée
  - Aire en plein air et surfaces extérieures
  - Zones de transport et de logistique
  - Parkings, y compris souterrains
- 1.3 Le règlement intérieur s'applique: aux visiteuses et visiteurs, personnes accompagnatrices, fournisseurs et fournisseuses, partenaires logistiques sans lien contractuel, au public des manifestations publiques ou accessibles.
- 1.4 Le règlement d'exploitation de BERNEXPO AG s'applique en complément et en priorité aux locataires, organisateurs et organisatrices, exposants et exposantes, constructeurs et constructrices de stands et autres utilisateurs et utilisatrices contractuels.

## 2. Droit de gestion des lieux et instructions

- 2.1. La baillesse et les personnes qu'elle a mandatées (service de sécurité, surveillances des halles, direction de la manifestation) exercent le droit de gestion des lieux.
- 2.2. Il convient de respecter en tout temps les directives du personnel de sécurité et du personnel de la baillesse.
- 2.3. La baillesse peut expulser des personnes du site, notamment dans les cas suivants:
  - Mise en danger de personnes ou de biens
  - Perturbation de l'exploitation de la manifestation
  - Non-respect du règlement intérieur

## 3. Sécurité et comportement sur le site

- 3.1. Toutes les personnes présentes doivent se comporter de manière à garantir la sécurité, l'ordre et la propreté. Il est notamment interdit:
  - De pénétrer dans des zones non autorisées
  - De bloquer les voies d'évacuation
  - D'installer des objets sans autorisation
  - D'utiliser des drones ou objets volants sans autorisation écrite
  - D'introduire des objets dangereux (en particulier armes, pyrotechnie, substances explosives)
 Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée par la baillesse ou l'organisateur/l'organisatrice.
- 3.2. Dans tous les espaces intérieurs, il est interdit de fumer (y compris les cigarettes électroniques). À l'extérieur, des règles spécifiques s'appliquent selon la situation.
- 3.3. Les substances illégales sont interdites. Les personnes dont le comportement est altéré par l'alcool ou d'autres substances peuvent être expulsées du site.

## 4. Surveillance vidéo

- 4.1 La baillesse exploite des systèmes de vidéosurveillance pour garantir la sécurité, la protection des personnes, des bâtiments et des installations ainsi que pour la prévention des sinistres.
- 4.2 Le traitement des images s'effectue sur la base de la loi fédérale sur la protection des données (LPD).
- 4.3 Sont notamment placés sous surveillance:
  - Entrées et zones ouvertes au public
  - Zones de transports et logistiques
  - Passages des halles et foyers
  - Installations de parkings
- 4.4 Les images sont en principe conservées pendant sept jours au maximum, sauf si des obligations légales de conservation ou les impératifs d'une enquête nécessitent une conservation plus longue.
- 4.5 Les données ne sont transmises qu'aux autorités chargées de l'application de la loi, lorsqu'il existe un intérêt légitime à clarifier des incidents liés à la sécurité.
- 4.6 Le règlement sur la protection des données de BERNEXPO AG s'applique en complément.

## 5. Accès et contrôle des accès

- 5.1 L'accès peut être soumis à la présentation d'un billet d'entrée valide, à une accréditation ou à un contrôle de sécurité.
- 5.2 Des contrôles des sacs, des personnes et des véhicules peuvent être effectués pour des raisons de sécurité.
- 5.3 Les interdictions susmentionnées sont contraignantes et s'appliquent à l'ensemble du site.

## 6. Utilisation des installations et équipements

- 6.1 Les installations et équipements doivent être utilisés avec respect. Les dommages intentionnels feront l'objet de poursuites pénales et civiles.
- 6.2 Les déchets doivent être évacués dans les poubelles prévues à cet effet. Il est interdit de salir le site.
- 6.3 Les animaux ne sont généralement pas autorisés, à l'exception des cas suivants:
  - Chiens des forces d'intervention
  - Chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap
  - Animaux autorisés dans le cadre des manifestations

## 7. Transport et stationnement

- 7.1 La législation sur la circulation routière suisse s'applique sur l'ensemble du site.
- 7.2 Le règlement parkings de BERNEXPO AG s'applique. Les instructions du service de transport doivent être suivies.

## 8. Santé, hygiène et urgences

- 8.1 Des services de premiers secours sont disponibles selon la manifestation. En cas d'urgence, on suivra les instructions des forces d'intervention.
- 8.2 Les sorties et issues de secours doivent être maintenues libres en tout temps.
- 8.3 La manipulation de denrées alimentaires est soumise aux prescriptions fédérales et cantonales en vigueur.

## 9. Enregistrements visuels et sonores des visiteuses et visiteurs

- 9.1 Les photos et vidéos destinées à un usage privé sont en principe autorisées, à condition de ne commettre aucune infraction au droit de la personnalité.

9.2 Les enregistrements à but commercial nécessitent une autorisation écrite de la bailleresse.

## **10. Responsabilité**

Chaque personne est responsable des dommages qu'elle cause. BERNEXPO AG est uniquement responsable des dommages causés par une faute intentionnelle ou par une négligence grave de BERNEXPO AG ou de ses auxiliaires. Dans la mesure permise par la loi, toute responsabilité supplémentaire est exclue, en particulier pour le vol, la perte ou l'endommagement d'objets personnels, les accidents résultant du non-respect du présent règlement intérieur et la force majeure.

## **11. Dispositions finales**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur avec sa publication et remplace toutes les versions antérieures. Le droit suisse s'applique. Les tribunaux compétents sont ceux de Berne.

BERNEXPO AG, Berne, le 10 mars 2026